

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE  
Tél : 05-55-80-62-97  
mairie@lacellette23.fr

CANTON de BONNAT  
Accusé de réception en préfecture  
023-212304109-20250711-DEL2025-0250-DE  
Date de télétransmission : 15/07/2025  
Date de réception préfecture : 15/07/2025

**La CELLETTE-23**

## Délibération n° 2025-020 en date du 11 juillet 2025 portant sur l'évolution de la Mission Voirie d'Evolis 23.

**Date de Convocation : 07/07/2025**

Le Conseil Municipal de la commune de La CELLETTE, le 11 juillet 2025 à 19h00, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, le Maire.

**Présents :** M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, M. Jacques GADAIX, M. Michel LASSOUT, Mme France FORTANIER, Mme Patricia DESSALLES.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents excusés :** Mme Annie WYBRECHT, M. Francis CHOPINAUD, M. Jean-Paul BIGNET, M. Philippe BALLET.

**Pouvoirs :** Mme Annie WYBRECHT à M. Raymond CHAUMETTE, M. Francis CHOPINAUD à Mme Patricia DESSALLES, M. Jean-Paul BIGNET à M. Jacques GADAIX.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, a fait procéder, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Secrétaire de séance :** M. Raymond CHAUMETTE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle les difficultés structurelles de la mission voirie d'Evolis 23, le résumé de l'audit mené à la demande du Comité Syndical et les propositions d'évolution qui ont été élaborées, intégrant les modifications suggérées lors de rencontres avec l'ensemble des communes adhérentes.

Il souligne la nécessité de se prononcer sur le scénario préférentiel et indique que s'il ne s'agit pas d'une décision définitive, il s'agit néanmoins d'un choix qui engage moralement la commune.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de s'engager sur l'un des scénarios proposés soit:

- le scénario « statu quo amélioré » comme scénario d'évolution de la mission voirie d'Evolis 23 et se déclare prêt à s'y engager si c'est le scénario retenu majoritairement, choix du taux de 25 ou 50% pour l'utilisation d'une part de la contribution forfaitaire pour financer les travaux.
- le scénario « gestion syndicale standard » comme scénario d'évolution de la mission voirie d'Evolis 23 et se déclare prêt à s'y engager si c'est le scénario retenu majoritairement.
- le scénario « arrêt de l'activité » comme scénario d'évolution de la mission voirie d'Evolis 23 et se déclare prêt à en assumer les conséquences sociales et financières, droit de sortie de la commune de 8862€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL de LA CELLETTE après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE RETENIR** le scénario « statu quo amélioré » comme scénario d'évolution de la mission voirie d'Evolis 23 et se déclare prêt à s'y engager si c'est le scénario retenu majoritairement.
- **PRIVILEGIE** le de taux de 25% pour l'utilisation d'une part de la contribution forfaitaire dans le scénario « statu quo amélioré » pour financer les travaux

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
10	6	3	6	9	9	0	0

M. Le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Affiché le : 11/07/2025  
M. Raymond CHAUMETTE

Le secrétaire de Séance

La Cellette, le 11/07/2025  
M. Camille CARCAT

Le Maire.